

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

En l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (nouvelle requête : 1962) (Belgique c. Espagne), le Gouvernement espagnol a demandé que le délai pour le dépôt de sa duplique, dont la date d'expiration avait été fixée au 24 octobre 1967, soit reportée au 31 mai 1968. Après s'être informé des vues du Gouvernement belge, lequel n'a soulevé aucune objection de principe, le Président de la Cour a rendu le 15 septembre 1967 une ordonnance par laquelle il a reporté au 31 mai 1968 la date d'expiration du délai dont il s'agit.

D'après le Règlement de la Cour, la duplique est la dernière pièce de la procédure écrite. Après son dépôt, la procédure écrite est close et l'affaire se trouve en état.

La Haye, le 21 septembre 1967.

---